

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2008

---

**MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE**  
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 44

présenté par  
M. Warsmann, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 34**

Dans l'alinéa 1 de cet article, avant la référence :

« 13 »,

insérer la référence :

« 11, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.

Dès lors qu'une loi organique sera nécessaire à l'application de la disposition relative au référendum sur une proposition de loi (article 3 *bis* du présent projet de loi constitutionnelle), il est nécessaire de prévoir que cette loi organique fixe les conditions d'entrée en vigueur de la nouvelle disposition.